



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 14 décembre 2021 à 17 h 15 à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, présidente du comité exécutif, messieurs et mesdames les conseillers-ères Gilles Chagnon, Olive Kamanyana et Mario Aubé formant quorum du comité.

Est absente, madame la conseillère Louise Boudrias.

Monsieur Daniel Champagne anime la séance.

Sont également présents, monsieur Luc Bard, directeur général par intérim, et M^e Marie-Claude Thibeault, greffière adjointe ainsi que monsieur Daniel Champagne.

CE-2021-1045* RÈGLEMENT NUMÉRO 905-2021 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 852 985 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS 2021-2022

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 905-2021 autorisant une dépense et un emprunt de 852 985 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2021-2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-1046* MODIFICATION AU FINANCEMENT DU PROJET D'INSTALLATION DE CLÔTURES POUR AIRE CANINE AU PARC DES JARDINS-LAVIGNE, AU PARC DU LAC-BEAUCHAMP ET AU PARC DE LA TECHNOLOGIE - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LUCERNE, DE DESCHÈNES, DE L'ORÉE-DU-PARC ET DU LAC BEAUCHAMP - GILLES CHAGNON, CAROLINE MURRAY, ISABELLE N. MIRON ET DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures a procédé à l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux d'installation de clôtures pour aire canine au parc des Jardins-Lavigne, au parc du Lac-Beauchamp et au parc de la Technologie, le 29 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme pour la réalisation des travaux d'installation de clôtures pour aire canine au parc des Jardins-Lavigne, au parc du Lac-Beauchamp et au parc de la Technologie est plus élevé que le budget adopté;

CONSIDÉRANT QUE le budget global pour l'installation de clôtures pour aire canine au parc des Jardins-Lavigne, au parc du Lac-Beauchamp et au parc de la Technologie doit être majoré afin d'adjuger le contrat, un montant additionnel de 150 000 \$ doit être ajouté au budget déjà adopté;

CONSIDÉRANT QU'un montant additionnel de 150 000 \$ sera puisé à même les revenus reportés associés aux contributions des promoteurs au développement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver un budget supplémentaire de 150 000 \$ afin de répondre au coût actuel des travaux et d'assurer la réalisation des travaux d'installation de clôtures pour aire canine au parc des Jardins-Lavigne, au parc du Lac-Beauchamp et au parc de la Technologie;
- d'autoriser le trésorier à puiser à même les revenus reportés associés aux contributions des promoteurs au développement, un montant additionnel de 150 000 \$ pour financer les excédents de coûts du projet d'installation de clôtures pour aire canine au parc des Jardins-Lavigne, au parc du Lac-Beauchamp et au parc de la Technologie à être réalisés.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-1047*

PARTENARIAT POUR LA TENUE DU PROGRAMME CARBONE SCOL'ERE DANS LES ÉCOLES DU TERRITOIRE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le programme Carbone Scol'ERE est un programme d'éducation aux changements climatiques pour les élèves des écoles primaires inscrites du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est conçu et géré par la Coop FA, un organisme d'éducation à l'environnement et à l'écocitoyenneté de Lévis;

CONSIDÉRANT QUE la Coop FA a mandaté l'OBNL gatinois Enviro Éduc-Action pour mettre en œuvre l'ensemble des tâches reliées à la prestation du programme dans les classes de l'Outaouais, et donc de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE des écoles primaires gatinoises peuvent recevoir gratuitement les animations de ce programme depuis 2019 grâce à un partenariat financier avec la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les classes de 4^e, 5^e, et 6^e année reçoivent une série de cinq ateliers différents, d'une durée de deux heures chacun, pour leur expliquer l'impact des changements climatiques et les solutions concrètes à mettre en œuvre en famille au quotidien;

CONSIDÉRANT QUE Enviro Éduc-Action et la Coop FA sollicitent la Ville de Gatineau pour un partenariat financier de 15 000 \$ afin d'offrir le programme Carbone Scol'ERE à 15 classes des écoles primaires de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action de la Politique environnementale, dans le cadre de ses actions transversales, vise avec l'action 49 à favoriser l'adoption des comportements écologiques « encouragements verts »;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du Plan climat proposé au conseil municipal et adopté le 5 octobre 2021 (CM-2021-765), des actions de sensibilisation et de communication sur les enjeux climatiques auprès du grand public, notamment sur les émissions de gaz à effet de serre, seront à mener;

CONSIDÉRANT QUE le programme Carbone Scol'ERE est alors une opportunité pour sensibiliser et communiquer sur ces enjeux dans les écoles du territoire de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le partenariat financier de 17 246,25 \$ incluant les taxes, si applicables, afin que l'organisme Enviro Éduc-Action offre le programme Carbone Scol'ERE à 15 classes des écoles primaires de Gatineau durant les années 2021 et 2022.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47320-971	15 748,12 \$	Plan d'action de la politique environnementale - Contributions
04-13493	750,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	748,13 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-1048*

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC POUR LE CONTRÔLE DU ROSEAU COMMUN DANS LE PARC DU LAC-BEAUCHAMP - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite déposer une demande de subvention pour la réalisation d'une étude d'avant-projet de contrôle du roseau commun (*Phragmites australis*) au parc du Lac-Beauchamp dans le cadre du programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes de la Fondation de la faune du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le roseau commun est une plante exotique envahissante ayant un impact majeur sur l'environnement et pourrait avoir des conséquences sur les actions prévues dans le Plan de gestion environnementale du lac Beauchamp ainsi que sur la biodiversité;

CONSIDÉRANT QU'une résolution du conseil autorisant le signataire à déposer la demande est requise;

CONSIDÉRANT QUE ce comité désire déléguer cette autorisation une seule fois, dans le cadre de cette demande uniquement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- la directrice du Service de l'environnement, ou son remplaçant, à signer les documents de demande de subvention et, le cas échéant, tout document en lien avec l'acceptation de la subvention relative au projet intitulé « Étude d'avant-projet pour le contrôle du roseau commun dans le parc du Lac-Beauchamp » dans le cadre du Programme pour la lutte contre les plantes envahissantes de la Fondation de la Faune du Québec;
- le trésorier à virer le montant de l'aide financière de 10 000 \$ pour le projet au poste budgétaire 02-47334-419.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-1049*

VENTE DE GRÉ À GRÉ D'UNE PARTIE DU LOT 2 420 966 DU CADASTRE DU QUÉBEC - QUALIZRA IMMOBILIER INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 2 420 966 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant une surlargeur de l'emprise du boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Qualizra immobilier inc., propriétaire du lot voisin soit le lot 1 253 682 du cadastre du Québec, souhaite se porter acquéreur d'une partie du lot 2 420 966 (futur lot 6 482 113), d'une superficie approximative de 220,0 m², dans le but d'y construire, une fois les lots remembrés, un projet résidentiel conforme au zonage;

CONSIDÉRANT QUE cette surlargeur ayant été déclarée excédentaire et n'étant pas développable par elle-même, peut donc être vendue de gré à gré au propriétaire adjacent, conformément à la politique de transactions immobilières de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE suite aux discussions et aux négociations, l'entreprise Qualizra immobilier inc., a déposé une promesse d'achat, le 5 octobre 2021, proposant d'acquérir le lot;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de vendre, de gré à gré, une partie du lot 2 420 966 du cadastre du Québec (futur lot 6 482 113), circonscription foncière de Hull, d'une superficie approximative de 220 m², au prix de 32 000 \$ plus les taxes si applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse d'achat dûment signée par Qualizra immobilier inc. le 5 octobre 2021;
- de mandater le Service du greffe à effectuer toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, tel que prévu à la promesse d'achat, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- de retirer le caractère public de la partie du lot 2 420 966 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, faisant l'objet de la présente vente, si requis.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-1050* **RÈGLEMENT NUMÉRO 183-20-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2005 CONCERNANT LA GARDE, LE CONTRÔLE ET LE SOIN DES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'INCLURE LE PARC DU LAC-BEAUCHAMP (SECTION NORD) À L'ANNEXE A-2**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 183-20-2021 modifiant le Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau afin d'inclure le Parc du Lac-Beauchamp (section Nord) à l'annexe A-2.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-1051* **RÈGLEMENT NUMÉRO 183-19-2021 MODIFIANT LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 183-16-2021 MODIFIANT LA LISTE DES PARCS À CHIENS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2005 CONCERNANT LA GARDE, LE CONTRÔLE ET LE SOIN DES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 183-19-2021 modifiant la date d'entrée en vigueur du Règlement numéro 183-16-2021 modifiant la liste des parcs à chiens du Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau, au 1^{er} juin 2022 plutôt que le 31 décembre 2021, tel que prescrit par le règlement numéro 183-16-2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-1052* **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR LES PATINOIRES EXTÉRIEURES 2021-2022**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2014-462 du 10 juin 2014, adoptait le nouveau Plan de déploiement des patinoires extérieures;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de déploiement des patinoires extérieures prévoit une offre de 83 patinoires extérieures, soit trois patinoires Grand Public, 57 patinoires avec ou sans bandes et 23 patinoires de proximité;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du budget 2022 est reportée en janvier 2022 et que la *Loi sur les cités et villes* autorise les villes de dépenser le un douzième de leur budget avant l'adoption de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a reçu 28 demandes de la part d'organismes afin d'entretenir une ou des patinoire(s) de proximité(s), deux demandes pour entretenir une patinoire avec et sans bandes, cinq demandes d'ouverture de locaux, six demandes d'animation hivernale, une demande d'animation (printemps, été, automne) et a procédé à l'analyse de celles-ci :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les recommandations du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, concernant le soutien financier pour une somme de 94 000 \$ aux organismes, comme indiqué à l'annexe A, dont 23 500 \$ sont prévus au Plan de déploiement des patinoires extérieures 2021 et dont 70 500 \$ sont prévus au Plan de déploiement des patinoires extérieures 2022. Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71230-971;
- de verser à chaque organisme identifié à l'annexe A, la contribution recommandée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, et ce, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- d'autoriser le trésorier à prévoir aux budgets de l'année 2022, les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71230-971	23 500 \$	Patinoires extérieures - Animation et sites de glisse - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-1053*

VENTE DE TERRAIN - LOT 6 350 440 (FUTUR LOT 6 431 067) DU CADASTRE DU QUÉBEC - LES GESTIONS VANI INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 6 350 440 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale d'environ 13 775,30 m², situé dans l'Aéroparc, au 465 chemin Industriel;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Gestions Vani inc. a déposé une promesse d'achat, le 30 novembre 2021, et propose d'acquérir une partie du lot 6 350 440 (futur lot 6 431 067), d'une superficie d'environ 10 592,1 m², au prix de 513 055,87 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 25 novembre 2021 par la compagnie Les Gestions Vani inc. :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la vente à la compagnie Les Gestions Vani inc. une partie du lot 6 350 440 (futur lot 6 431 067) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 10 592,1 m², au prix de 513 055,87 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 25 novembre 2021 par la compagnie Les Gestions Vani inc.;

- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis;
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- de mandater les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie Les Gestions Vani inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession des lots faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-1054*

AMENDEMENT À LA CONVENTION DE SUBVENTION - INCITATIF AU PROLONGEMENT DES SÉJOURS ENTRE LE MINISTÈRE DU TOURISME DU QUÉBEC, TOURISME OUTAOUAIS ET LA VILLE DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite favoriser la relance économique de son centre-ville et qu'elle met en œuvre plusieurs initiatives visant à augmenter son attractivité touristique et commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Tourisme du Québec, Tourisme Outaouais et la Ville de Gatineau ont signé une convention de subvention – Incitatif au prolongement des séjours afin d'autoriser un projet visant à soutenir les entreprises touristiques stratégiques (CM-2021-514);

CONSIDÉRANT QUE le projet consistait en une promotion touristique estivale permettant de donner des cartes de crédit prépayées d'une valeur de 100 \$ aux clients réservant trois nuits d'hôtel et plus à Gatineau et que ces cartes peuvent être dépensées que dans des commerces du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires proposent un amendement à l'entente de contribution afin de modifier les modalités de la promotion pour les adapter aux réalités du tourisme automnal et hivernal, et ce, en utilisant les sommes déjà approuvées de la convention de subvention :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la signature de l'amendement à la Convention de subvention – Incitatif au prolongement des séjours entre la Ville de Gatineau, le ministère du Tourisme du Québec et Tourisme Outaouais;

- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement à la Convention de subvention – Incitatif au prolongement des séjours entre la Ville de Gatineau, le ministère du Tourisme du Québec et Tourisme Outaouais.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-1055*

AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA FONDATION FORÊT BOUCHER AFIN DE PROLONGER LA DURÉE DE L'ENTENTE ET D'AUTORISER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ADDITIONNELLE EN 2022 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QUE les parties sont liées par une entente adoptée le 14 mai 2019 conformément à la résolution numéro CM-2019-342 et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation forêt Boucher a présenté un plan d'aménagement et de gestion du parc de la Forêt-Boucher lors du comité plénier du 29 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le budget total révisé du projet d'aménagement du parc de la Forêt-Boucher est de 1 911 194 \$ et que l'augmentation des coûts s'explique principalement par les contraintes légales d'aménagement liées aux milieux humides;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture du parc de la Forêt-Boucher est prévue pour juin 2022 et que des frais de gestion, d'opérations et d'entretien sont à prévoir :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver l'amendement au protocole d'entente entre la Fondation forêt Boucher et la Ville de Gatineau pour la gestion de la forêt Boucher afin de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2022;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement au protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Fondation forêt Boucher pour la gestion de la forêt Boucher;
- d'autoriser le trésorier à libérer un montant de 215 000 \$ de l'enveloppe « Forêts urbaines » et d'affecter ce montant au projet du parc de la Forêt-Boucher;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-1056* CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU SURPLUS DE L'EX-VILLE DE HULL À L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE D'EXERCICE CANIN AU DOMAINE SCOTT-FAIRVIEW (100, RUE GAMELIN) - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a lancé un appel d'offres pour l'aménagement d'une aire d'exercice canin clôturée au domaine Scott-Fairview situé au 100, rue Gamelin;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère du district électoral du Parc-de-la-Montagne-Saint-Raymond, madame Louise Boudrias, souhaite contribuer financièrement au projet afin de bonifier l'offre de services prévue par la Ville de Gatineau, notamment afin d'aménager une aire réservée aux petits chiens et d'installer sept bancs supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère du district propose d'utiliser le surplus de l'ex-Ville de Hull pour financer le projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- le trésorier à puiser un montant de 39 175,05 \$ à même le surplus de l'ex-Ville de Hull afin d'affecter ce montant au projet d'aménagement d'une aire d'exercice canin au domaine Scott-Fairview;
- le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 décembre 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-1057* PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME ALEXANDRA AUBRY-RICHARD À TITRE DE DIRECTRICE, CENTRE D'APPEL NON URGENTS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de directrice, Centre d'appels non urgents (poste numéro 311-CAD-002) au Centre d'appels non urgents, selon les normes et les pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil la promotion à l'essai et la permanence de madame Alexandra Aubry-Richard au poste de directrice, Centre d'appels non urgents (poste numéro 311-CAD-002) au Centre d'appels non urgents, sous la gouverne du directeur général adjoint, Services de proximité.

Le salaire de madame Alexandra Aubry-Richard est établi à la classe 6, échelon 4 de l'échelle des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Alexandra Aubry-Richard est assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Alexandra Aubry-Richard est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil de conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13810-115, Centre d'appels non urgents – Réguliers - Non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 décembre 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-1058*

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR BRAHIMA DIARRASSOUBA À TITRE DE DIRECTEUR ADJOINT - SERVICE DE L'INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur adjoint, Service de l'informatique (poste numéro INF-CAD-008) au Service de l'informatique, selon les normes et les pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Brahima Diarrassouba au poste de directeur adjoint, Service de l'informatique (poste numéro INF-CAD-008) au Service de l'informatique, sous la gouverne du directeur, Service de l'informatique.

Le salaire de monsieur Brahima Diarrassouba est établi à la classe 6, échelon 7 de l'échelle des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Brahima Diarrassouba est assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction se fera dès l'adoption de la présente résolution.

Monsieur Brahima Diarrassouba est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil de conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13410-115, Service de l'informatique - Administration – Réguliers - Non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 décembre 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-1059*

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME RITA CHAHINE À TITRE DE DIRECTRICE ADJOINTE - RÉALISATION DES PROJETS, SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur adjoint – Réalisation des projets (poste numéro SIS-CAD-037) au Service des infrastructures, selon les normes et les pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil l'engagement à l'essai et la permanence de madame Rita Chahine au poste de directrice adjointe – Réalisation des projets (poste numéro SIS-CAD-037) au Service des infrastructures, sous la gouverne du directeur intérimaire – Service des infrastructures.

Le salaire de madame Rita Chahine est établi à la classe 8, échelon 7 de l'échelle des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Rita Chahine sera assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Rita Chahine est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau, à l'exception de l'article I, elle bénéficiera de quatre semaines de vacances par année.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à ces fins seront pris à même le poste budgétaire 02-30118-115 Administration – Service des infrastructures.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 décembre 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-1060*

PROLONGATION DE LA NOMINATION INTÉRIMAIRE DE MONSIEUR LUC BARD À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur général de la Ville de Gatineau est vacant et que le processus de recrutement pour le combler de façon permanente est en cours;

CONSIDÉRANT QUE le 6 juillet dernier, monsieur Luc Bard a été nommé par le conseil de façon intérimaire à titre de directeur général de la Ville de Gatineau et ce, jusqu'au 31 décembre 2021 (CM-2021-519);

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prolonger l'intérim de monsieur Luc Bard dans le poste de directeur général afin d'assurer une saine gestion de l'organisation au cours de la période du 1^{er} janvier 2022 et ce, jusqu'à quatre semaines suivant l'entrée en fonction de la nouvelle directrice générale ou du nouveau directeur général afin de permettre une période de transition :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter d'entériner la prolongation de la nomination intérimaire de monsieur Luc Bard à titre de directeur général de la Ville de Gatineau. Ce dernier aura tous les pouvoirs dévolus au directeur général prévus au Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13100-115 – Direction générale – Réguliers non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 décembre 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-1061*

AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE ENT-BLC-21-12 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 22

CONSIDÉRANT la convention collective présentement en vigueur entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau – SCFP 5400;

CONSIDÉRANT l'article 22 de la convention collective qui prévoit les modalités relatives à la disponibilité;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser la rémunération en temps supplémentaire en disponibilité lors d'intervention avec et sans déplacement pour les trois titres d'emploi suivants : agent de communication (COM-BLC-007, COM-BLC-010 et COM-BLC-019), webmestre (COM-BLC-008) et technicien, intégration multimédia (COM-BLC-021);

CONSIDÉRANT le changement de structure au Service des communications qui prévoit le transfert du poste COM-BLC-022 au titre d'emploi d'agent de communication de la Section informations et promotions (IP) vers la Section relations publiques (RP) autorisé par le conseil par sa résolution numéro CM-2021-740 du 5 octobre 2021 - Modifications à la structure organisationnelle – Service des communications;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter le poste COM-BLC-022 aux trois autres postes au titre d'emploi d'agent de communication aux différentes modalités prévues à l'article 22 de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE ces changements nécessitent de modifier le texte de l'article 22 de la convention collective;

CONSIDÉRANT l'article 48 k) du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif qui prévoit que le conseil a juridiction exclusive à toute autre instance en matière de signature d'une convention collective :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser la signature de l'entente ENT-BLC-21-12 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau – SCFP 5400 modifiant l'article 22 de la convention collective présentement en vigueur.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, le directeur général par intérim, le directeur du Service des communications ainsi que la directrice du Service des ressources humaines sont autorisés à signer l'entente ENT-BLC-21-12.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-1062*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir ou de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable de la façon suivante :

- Créer un poste de coordonnateur de projets (poste numéro UDD-PRO-042) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de service, Habitation, programmes et ententes;
- Abolir dès le 1^{er} avril 2022 le poste de chargé de projets à l'habitation (poste numéro UDD-BLC-041) situé à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-1063*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de chargé de projets, eaux et matières résiduelles (SIS-BLC-029) est devenu vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des infrastructures de la façon suivante :

- Créer un poste de coordonnateur de projets (poste numéro SIS-PRO-077) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Planification;
- Créer deux postes de coordonnateur, Plan directeur (postes numéros SIS-PRO-073 et SIS-PRO-074) situés à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du responsable, Plans directeurs et salle à dessin;
- Créer un poste de coordonnateur, Gestion des eaux pluviales et des eaux usées (poste numéro SIS-PRO-078) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du responsable, Plans directeurs et salle à dessin;
- Créer deux postes de coordonnateur, Infrastructures (postes numéros SIS-PRO-079 et SIS-PRO-080) situés à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Parc immobilier;
- Renommer les postes de coordonnateur de projets, Parc immobilier (postes numéros SIS-PRO-014, SIS-PRO-035, SIS-PRO-048 et SIS-PRO-067) pour coordonnateur – Infrastructures;
- Abolir le poste de chargé de projets, Eaux et matières résiduelles (poste numéro SIS-BLC-029) situé à la classe 12 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de coordonnateur, Infrastructures (poste numéro SIS-PRO-072) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Traitement et pompage des eaux;
- Créer deux postes de coordonnateur, Infrastructures (postes numéros SIS-PRO-075 et SIS-PRO-076) situés à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Réseaux et aménagements urbains.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront puisés à même les budgets des projets du ruisseau Wabasse et du complexe de glaces/palestre durant la réalisation de ceux-ci. Lorsque les projets seront terminés, les fonds devront être puisés à même le plan investissement – Volet maintien.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

FRANCE BÉLISLE
Mairesse et présidente
Comité exécutif

M^c MARIE-CLAUDE THIBEAULT
Greffière adjointe
Comité exécutif